

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE (BX 194)

### ARRÊTÉ n° 2023/15

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/16 du 17 juillet 2018 portant constatation de vacances d'immeubles ;

Vu l'avis de publication effectué le 8 août 2022 dans le journal du Dauphiné Libéré ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2023 décidant de la prise de possession des immeubles désigné à l'article 1 dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine privé de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous est incorporé dans le domaine privé de la commune :  
Section BX, parcelle n° 194 d'une contenance totale de 74 ca, située 2 rue de la Résistance.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Comptable de Trésor de Le Teil, à Monsieur le Trésorier Général de l'Ardèche – service France Domaine, ainsi qu'au service de publicité foncière de Privas pour publication.

Fait à Le Teil, le 11 avril 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI